



Mairie  
de  
**ROMPON**  
✉ 76 allée des Ecoliers  
07250 ROMPON  
☎ : 04 75 63 80 44  
☎ : 04 75 63 82 73  
e-mail : mairie@rompon.fr

Rompon, le 06/04/2022

M. VEINHARD Nicolas  
Mme HU Priscilla  
24 Chemin Le Sauzet  
07250 ROMPON

**Recommandé avec AR**

**OBJET : Aliénation d'une portion du chemin rural le Sauzet**

Madame, Monsieur,

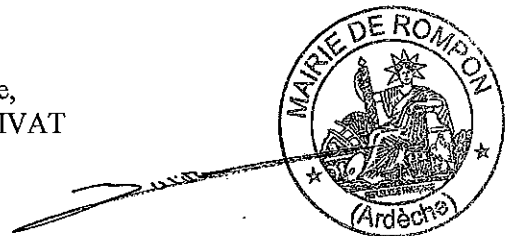
Par délibération du 15/02/2022 le conseil municipal a décidé d'aliéner la partie du chemin rural qui longe votre propriété. Une enquête publique prescrite par arrêté se tiendra du 28/03/2022 au 14/04/2022, en mairie de ROMPON, aux heures d'ouverture du secrétariat.

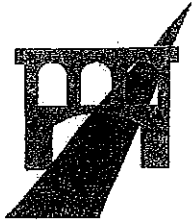
L'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime qui concerne les chemins ruraux indique que la collectivité doit informer les propriétaires riverains pour que ces derniers se positionnent sur l'acquisition de la partie foncière attenante à leur propriété.

Par la présente et conformément à l'article susmentionné, nous vous demandons de nous faire part de votre volonté d'inclure dans votre propriété la portion du chemin rural attenante à votre parcelle et représentée sur le plan établi en date du 12/07/2021 par le géomètre M. LAMOULERE, pour une superficie de 1 are et 56 centiares au prix du non constructible (base des statistiques de la SAFER).

Dans l'attente de votre retour, veuillez accepter, Madame, Monsieur, mes salutations.

Le Maire,  
Yann VIVAT





Mairie  
de  
**ROMPON**  
✉ 76 allée des Ecoliers  
07250 ROMPON  
☎ : 04 75 63 80 44  
☎ : 04 75 63 82 73  
e-mail. : mairie@rompon.fr

Rompon, le 06/04/2022

M. GOYAT Sébastien  
44 Chemin Le Sauzet  
07250 ROMPON

Recommandé avec AR

**OBJET : Aliénation d'une portion du chemin rural le Sauzet**

Monsieur,

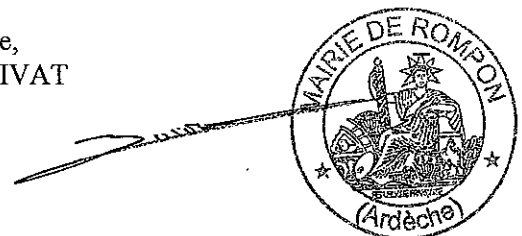
Par délibération du 15/02/2022 le conseil municipal a décidé d'aliéner la partie du chemin rural qui longe votre propriété. Une enquête publique prescrite par arrêté se tiendra du 28/03/2022 au 14/04/2022, en mairie de ROMPON, aux heures d'ouverture du secrétariat.

L'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime qui concerne les chemins ruraux indique que la collectivité doit informer les propriétaires riverains pour que ces derniers se positionnent sur l'acquisition de la partie foncière attenante à leur propriété.

Par la présente et conformément à l'article susmentionné, nous vous demandons de nous faire part de votre volonté d'inclure dans votre propriété la portion du chemin rural attenante à votre parcelle et représentée sur le plan établi en date du 12/07/2021 par le géomètre M. LAMOULERE, pour une superficie de 1 are et 42 centiares au prix du non constructible (base des statistiques de la SAFER).

Dans l'attente de votre retour, veuillez accepter, Monsieur, mes salutations.

Le Maire,  
Yann VIVAT



En provenance de :  
~~11 rue de la Poste  
11 rue de la Poste  
11 rue de la Poste~~

SGR2 VZ2 - PIC 31A - 2016865701 - 0618

Présenté / Avisé le :  
Distribué le : 11/12/22

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre :  
Signature  
(Prénoms, Nom et Prénom  
et mandataire)  
Signature Facteur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR: AR 1A 151 988 4730 6



Renvoyer à FRAB

France  
16 allée des ardoises  
02255 Rellanc

En provenance de :  
~~11 rue de la Poste  
11 rue de la Poste  
11 rue de la Poste~~

SGR2 VZ2 - PIC 31A - 2016865701 - 0618

Présenté / Avisé le :  
Distribué le : 11/12/22

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre :  
Signature  
(Prénoms, Nom et Prénom  
et mandataire)  
Signature Facteur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR: AR 1A 151 988 4725 2



Renvoyer à FRAB

France  
16 allée des ardoises  
02255 Rellanc